



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J.M. CECCONI, S de PORTES, F. RUOTTE, A. TOURET, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, M. MUYLLE, L. LAROQUE, D. MAILLAUT, M. BOUTARIC, J-J HUSSON, J-G. DOUMBÈ, A. CHARRIER, R. TELL, C. DURAND, S. SIMONIN, A. BUNOUT, F. HATIK, D. SAUTOT, S. MAGNOUX, R. CAREL, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, K. GAUDIN,

Absents représentés par un pouvoir : L. MOUTENOT à F. RUOTTE, B. LAKEHAL à C. PRÉLOT, É. DAMIENS à J. SIMON, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à S. de PORTES, B. LECLERCQ à R. TELL, J. MICHALON à J. DEVOS, X. BRASSART à J-M. CECCONI, J. LEMAIRE-VINOUBE à A. BUNOUT, M. LATRÈCHE à J-P. LACOMBE, D. GUERCHE à K. GAUDIN.

Le Conseil municipal désigne Sophie de PORTES comme secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est approuvé à la majorité, trois voix contre, trente-six voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 est approuvé à la majorité, trois voix contre, trente-six voix pour.

1. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL – BUDGET VILLE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS ABSTENTIONS, TRENTE-SIX VOIX POUR.**
2. RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – BUDGET VILLE. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**
3. MUSÉE DE LA BATELLERIE ET DES VOIES NAVIGABLES - TARIFICATION DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES ET DU GUIDE DU VISITEUR. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
4. CRÉATION ET DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION RELATIVE À LA RESTAURATION AMBULANTE DE TYPE « FOOD TRUCK ». **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5. ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, DES SECTEURS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016/2017. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
6. VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016 À L'ASSOCIATION AGIR, COMBATTRE, RÉUNIR (ACR). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MADAME SYLVIE MAGNOUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLUB AÉROBIC DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE (CACSH). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MADAME KARYNE GAUDIN NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**
8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
9. SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL À L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – LES TERRASSES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
10. BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2015. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. ACQUISITION FONCIÈRE D'UN TERRAIN SIS 61 RUE HENRI SPYSSCHAERT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
12. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE BOUYSSSEL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
13. EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE CONFLANS – CHOIX DU MODE DE GESTION – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS VOIX CONTRE, HUIT ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
14. 57^{EME} PARDON NATIONAL DE LA BATELLERIE –AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
15. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉTERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA SAISON 2016-2017. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF ABSTENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**
16. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉTERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DU THÉÂTRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF ABSTENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**
17. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2016/2017. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF ABSTENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**
18. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ADHÉSION RÉVOCABLE À L'ASSURANCE CHÔMAGE POUR LA RÉGIE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
19. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

- DM2016010** Signature de deux contrats de location d'emplacements de stationnement destinés aux véhicules municipaux avec la société HLM IMMOBILIÈRE 3F - Ces contrats donnent lieu au versement de loyers mensuels de 51,79 € TTC pour le premier emplacement et de 25,90 € TTC pour le second.
- DM2016057** Signature d'une convention avec Monsieur Jacques POULAIN, conciliateur de justice, afin d'encadrer la tenue de ses permanences à la Ville de Conflans. Convention conclue jusqu'au 5 avril 2017 moyennant une indemnisation annuelle de 232 € TTC (conformément au décret du 20 mars 1978) et de 8 € TTC supplémentaires par vacation au titre des frais de déplacement.
- DM2016058** Signature d'une convention avec l'association Art et Artistes pour la mise à disposition d'un local communal consentie pour une période d'un an, renouvelable 4 fois au maximum, moyennant une contrepartie financière mensuelle d'un montant de 546,46 € TTC.
- DM2016059** Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de coordonner la mise en concurrence du marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et aux travaux sur les systèmes de désenfumage des bâtiments. Marché conclu pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et de 2 400 € HT pour le CCAS.
Marché conclu à partir du 25 mai 2016 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
- DM2016060** Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de coordonner la mise en concurrence du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de désinsectisation, dératisation et autres prestations dans les bâtiments communaux pour un montant estimatif annuel de 3 000 € pour la Ville (montant maximum de 20 000 € HT) et de 4 000 € pour le CCAS (montant maximum : 10 000 €).
Marché conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
- DM2016061** Signature d'un marché pour les prestations de vérifications réglementaires périodiques et diverses conclu avec la société APAVE PARISIENNE pour un montant maximum annuel de 46 000 € HT pour la Ville et 2 000 € pour le CCAS.
Marché conclu pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois.
- DM2016062** Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau conclue le 17 février 2015 (modification de la surface du local mis à disposition après nouveaux calculs : 92,57 m² au lieu de 82 m²). Avenant sans incidence financière.
- DM2016063** Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles afin de coordonner la mise en concurrence du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériel éducatif et de jeux pédagogiques. Montant maximum annuel du marché : 77 000 € HT pour la Ville et 27 000 € HT pour la Caisse des écoles.
Marché conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable une fois.
- DM2016065** Modification de la régie d'avance « Musée de la Batellerie » : changement de dénomination (« Musée de la batellerie et des voies navigables »), précision des dépenses autorisées et du montant maximum d'acquisition (50 €).

- DM2016066** Avenant n°3 : modification de la régie de recettes de la médiathèque (précision des recettes encaissées et des modes de recouvrement autorisés).
- DM2016067** Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de bois conclu avec la société CARESTIA dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS. Marché d'un montant maximum annuel de 65 000 € HT pour la Ville et de 3 000 € HT pour le CCAS pour une durée d'un an renouvelable une fois.
- DM2016068** Vente d'un véhicule de type RENAULT CLIO CAMPUS via la plateforme Agora à un particulier ayant proposé l'offre la mieux disante pour un montant total de 2 362,50 €.
- DM2016069** Vente d'un véhicule de type PEUGEOT 206 via la plateforme Agora à la société S.L. AUTO pour un montant total de 2 690 €.
- DM2016070** Vente d'un véhicule de type RENAULT CLIO CAMPUS via la plateforme Agora à la société AXEL AUTO CONCEPT ayant proposé l'offre la mieux disante pour un montant total de 2 396,29 €.
- DM2016071** Signature d'un avenant n°1 au marché de réfection complète des toitures des services techniques conclu avec la société SN FOUILLOUZE portant prorogation du délai d'exécution au 30 avril 2016 et augmentant le marché de 68 450,82 € HT à 70 450,82 € HT, dégageant ainsi une plus-value de 2 000 € HT (+2,92 %).
Signature d'un avenant n°1 au marché de remplacement de la toiture ardoise par une couverture en zinc à la conciergerie du Château des Terrasses conclu avec la société ADHENE O ARTISANS DU PATRIMOINE portant prolongation du délai d'exécution au 30 avril 2016.
Signature d'un avenant n°1 au marché de réfection de l'étanchéité des toitures du marché Romagné / Fonderie conclu avec la société ETANDEX portant prolongation du délai d'exécution au 30 avril 2016.
- DM2016072** Vente d'un véhicule de type RENAULT CLIO via la plateforme Agora à la société GARNIER OCCAS, ayant proposé l'offre la mieux disante pour un montant total de 1 477,47 €.
- DM2016073** Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS afin de coordonner la mise en concurrence du marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et aux travaux sur les systèmes de climatisation, de ventilation et de déshumidification.
Marché conclu pour un maximum annuel de 42 000 € HT pour la Ville et de 10 000 € HT pour le CCAS, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
- DM2016074** Signature d'une convention de dépôt de collections inscrites sur l'inventaire du Musée des Arts et Métiers pour compléter l'offre du Musée de la Batellerie et des Voies Navigables (prêt à titre gratuit de 4 maquettes anciennes).

DÉLIBÉRATIONS

1. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL – BUDGET VILLE.

Le Comptable au Trésor, exerçant les fonctions de Trésorier Principal auprès de la Commune, est autorisé à fournir aux services de la Ville, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ayant un caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité dite, « indemnité de conseil ».

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

En raison des contraintes financières qui pèsent sur la Ville et des efforts demandés aux services ainsi qu'aux associations conflanaises, il est proposé au Conseil municipal d'accorder l'indemnité de conseil au Trésorier Principal à hauteur de 85 % du montant maximum,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions, trente-six voix pour,**

DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au Trésorier Principal pour la durée du mandat à hauteur de 85 % du taux maximum,

PRÉCISE que cette indemnité calculée selon les bases définies dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité est attribuée à Madame la Trésorière Principale de Conflans-Sainte-Honorine.

2. RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – BUDGET VILLE.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Vu les dispositions de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

Considérant que les articles 8 et 15 de la loi du 13 mai 1991 font l'obligation aux Maires des communes, ayant bénéficié au cours de l'année précédente de dotations de solidarité, de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Considérant que la Ville a perçu la somme de 233 253 € en 2015,

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées au titre :

- de l'insertion sociale et professionnelle,
- des actions sociales et éducatives, l'animation jeunesse et de quartier,
- de la subvention au centre communal d'action sociale,
- des actions pour la santé.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

3. MUSÉE DE LA BATELLERIE ET DES VOIES NAVIGABLES - TARIFICATION DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES ET DU GUIDE DU VISITEUR.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite développer des expositions temporaires organisées par le Musée de la Batellerie et des Voies Navigables. Celles-ci permettraient de faire découvrir de nouvelles thématiques grâce aux collections non présentées à l'heure actuelle au sein du Musée. Elles seraient également l'occasion de faire revenir un public pour une deuxième visite et d'accueillir un public scolaire et les centres de loisirs.

Il est proposé qu'une tarification spécifique soit mise en place. Ainsi, les tarifs pour les expositions temporaires sont les suivants :

- Tarif adulte : 2 €
- Tarif enfant et jeune jusqu'à 18 ans : 1 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans, les membres de l'Association des Amis du musée, les groupes scolaires et périscolaires conflanais, les partenaires de la Ville et les demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, le Musée propose depuis sa réouverture un guide à destination des visiteurs. Ce document comporte des informations enrichissantes sur le Musée et l'histoire de la batellerie.

Compte tenu de la qualité de son contenu et de sa présentation, ce guide pourrait être proposé à la vente, le visiteur pouvant ainsi conserver un souvenir de sa visite.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le prix de ce guide à 1 € l'unité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE la tarification relative aux entrées des expositions temporaire du Musée de la Batellerie et des Voies Navigables de la façon suivante :

- Tarif adulte : 2 €
- Tarif enfant et jeune jusqu'à 18 ans : 1 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans, les membres de l'Association des Amis du musée, les groupes scolaires et périscolaires conflanais, les partenaires de la Ville et les demandeurs d'emploi.

FIXE la tarification du guide du visiteur du Musée de la Batellerie et des Voies Navigables à hauteur de 1 € l'unité.

AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. CRÉATION ET DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION RELATIVE À LA RESTAURATION AMBULANTE DE TYPE « FOOD TRUCK ».

Dans le but de favoriser tout en l'encadrant le développement du commerce ambulancier sur le territoire de la Ville, le Conseil municipal a adopté par la délibération n°23 du 29 juin 2009 une réglementation et une tarification particulières sur son territoire. Cette délibération prévoyait un tarif pour les événements et un tarif pour les installations récurrentes qui sont le plus souvent hebdomadaires.

Il apparaît aujourd'hui que, dans le but d'offrir la possibilité d'une restauration ambulante, notamment dans le cadre de la période estivale, il y a lieu de mettre en place une tarification saisonnière pour l'installation de « *food truck* » de façon continue sur une période déterminée.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants :

- de la semaine 1 à la semaine 4 comprise : 40 € la semaine d'installation pour un « *food truck* »
- à partir de la 5^{ème} semaine : 30 € la semaine d'installation pour un « *food truck* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE les tarifs d'installation saisonnière de « *food truck* » sur le territoire de la façon suivante :

- de la semaine 1 à la semaine 4 comprise : 40 € la semaine d'installation pour un « *food truck* »
- à partir de la 5^{ème} semaine : 30 € la semaine d'installation pour un « *food truck* ».

5. ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, DES SECTEURS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016/2017.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine a engagé une démarche de refonte de sa tarification pour les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement.

L'objectif est de mettre en place pour l'ensemble des services de la Ville une tarification qui soit simplifiée, cohérente et équitable.

Au regard de ce qui précède, la présente délibération propose de fixer :

- les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour la rentrée de septembre 2016,
- les nouveaux tarifs applicables à l'accueil du matin, à l'étude et à l'accueil du soir,
- les nouveaux tarifs applicables pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances scolaires.

Afin de simplifier la présentation de la tarification, le principe d'un taux de réduction propre à chaque famille utilisatrice des services a été retenu.

Ce taux de réduction s'applique à l'ensemble des tarifs maximums définis sur les différents services.

Ce taux de réduction sera calculé en fonction du revenu mensuel des familles et minoré en fonction du nombre d'enfants à charge.

Pour le calcul de ce taux de réduction, le revenu mensuel minoré minimum est fixé à 600 € et le revenu maximum est fixé à 4 500 €.

Aussi, les tarifs proposés au vote tiennent compte des différences de revenus entre les ménages et de leur nombre d'enfants à charge ; ils restent conformes au principe constitutionnel de l'égalité des usagers devant le service public.

Afin de simplifier les démarches des usagers et limiter la production de documents administratifs, il est proposé aux familles d'autoriser le Guichet Unique à accéder à leur compte personnel CAF pour obtenir les documents liés aux inscriptions demandés par la Ville.

A cet effet, depuis le 1^{er} mars 2016, tous les agents du Guichet Unique sont habilités par convention avec la CAF à accéder à cet espace dénommé « CAF PRO ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.551-1 et suivants, R.531-52 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment dans sa partie relative à l'accueil de loisir sans hébergement visé à l'article R.227-1, II, 1^o dudit Code,

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la convention conclue entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la CAFY,

Vu le règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire adopté par le Conseil municipal par délibération n°19 du 18 mai 2015,

Considérant l'utilité de modifier les tarifs de restauration, de l'accueil de loisirs, des accueils du matin, du soir et d'étude en école maternelle et élémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

DIT que pour l'année scolaire 2016/2017 un taux de réduction propre à chaque famille utilisatrice sera appliqué sur le tarif maximum, dit tarif « extérieur », détaillé dans le tableau ci-après.

Le tarif extérieur est exprimé au regard du coût unitaire des services et de la subvention globale accordée par la Ville et ses partenaires.

	Coût de revient réel du service pour la Ville	Subvention maximale de la Ville par activité	Tarif maximum extérieur 2016-2017	Tarif maximum conflanais (réduction de 20 %)	Tarif minimum conflanais (réduction de 69 %)
Restauration scolaire (maternelle et élémentaire)	7,25 €	25 %	5,44 €	4,35 €	1,69 €
Accueil de loisirs journée (repas inclus, par jour)	66,79 €	58 %	28,05 €	22,44 €	8,70 €
Accueil de loisirs demi-journée (repas inclus, par jour)	40,07 €	58 %	16,83 €	13,46 €	5,22 €
Accueil du matin à partir de 7h15 (par jour)	6,67 €	36 %	4,27 €	3,42 €	1,32 €
Accueil du matin à partir de 8h00 (par jour)	2,32 €	35 %	1,51 €	1,21 €	0,47 €
Accueil du soir de 16h00 à 18h30 (par jour)	11,26 €	35 %	7,32 €	5,86 €	2,27 €
Complément étude surveillée de 16h30 à 17h30 (par jour en plus du tarif d'accueil du soir)	1,60 €	35 %	1,04 €	0,83 €	0,32 €
Accueil complémentaire de 18h30 à 19h00	2,75 €	36 %	1,76 €	1,41 €	0,55 €
Accueil du mercredi midi (de 11h30 à 12h30)	6,67 €	36 %	4,27 €	3,42 €	1,32 €
Tarif unique pour la restauration des enseignants	/	/	6,61 €	6,61 €	6,61 €
Tarif unique en cas de PAI avec panier repas	/	/	2 €	2 €	2 €

DIT que les tarifs ci-dessus détaillés ne sont applicables qu'à partir d'un revenu plancher de six cents euros (600 €) par mois de revenus et un revenu plafond de quatre mille cinq cent euros (4 500 €) par mois de revenus par famille,

DIT que le taux de réduction est propre à chaque famille et s'applique à l'ensemble des tarifs maximums définis sur les différents services. Ce taux de réduction est calculé en fonction du revenu mensuel des familles, minoré en fonction des enfants à charge. Le revenu de la famille est :

- minoré de 10 % si la famille a 2 enfants à charge,
- minoré de 20 % si la famille a 3 enfants à charge et plus.

DIT que le taux de réduction minimum applicable est de 20 %, le taux de réduction maximum applicable est de 69 %. Toutes les familles conflanaises bénéficient d'un taux de réduction,

PRÉCISE que les revenus pris en compte dans le calcul du taux de réduction appliqué sont constitués par les salaires, pensions et rentes déclarés auxquels s'ajoutent les pensions alimentaires reçues, les revenus fonciers positifs, les Bénéfices Non Commerciaux, les Bénéfices Industriels et Commerciaux et les revenus des capitaux mobiliers déclarés. Les pensions alimentaires versées viennent en déduction.

Il appartient à chaque famille de fournir aux services municipaux tous les revenus des adultes composant le foyer fiscal,

APPROUVE en conséquence les modifications relatives à la mise en œuvre de la présente délibération dans le règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire adopté par le Conseil municipal par délibération n°19 du 18 mai 2015 ainsi que la création d'un nouvel article 6 relatif à la protection des données des usagers.

6. VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016.

Au cours du Conseil municipal du 11 avril 2016, la Ville a attribué les subventions de fonctionnement pour l'année 2016 aux associations conflanaises.

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention d'objectifs et de moyens est conclue avec toutes les associations dont le montant de la subvention annuelle atteint le seuil de 23 000 €.

En 2016, les conventions d'objectifs et de moyens des associations suivantes sont arrivées à expiration et de nouvelles conventions doivent donc être conclues avec les associations :

- AJCT – Association Jumelage Conflans/Tessaoua,
- Cinéville,
- MJC-Les Terrasses – Maison des Jeunes et de la Culture-Les Terrasses,
- PLM – Patronage Laïque municipal,
- RCH Val de Seine,
- HBCC - Handball Club de Conflans,
- USC – Union Sportive de Conflans,
- CFC – Conflans Football Club

La définition des objectifs des deux parties représente la partie de la plus importante de ces conventions. Ces objectifs sont à l'heure actuelle en cours de validation pour finalisation des conventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux 9 associations listées ci-dessus, un acompte sur leur subvention de fonctionnement 2016 afin de ne pas pénaliser leur trésorerie le temps de la finalisation des conventions, étant entendu que les conventions d'objectifs seront proposées au vote du Conseil municipal au mois de juin 2016.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à ces associations permettant de parvenir pour chacune d'entre elle à un montant (cumulé avec l'acompte n°1 pour les associations qui en ont bénéficié) correspondant à 50 % du montant total de la subvention votée au cours du Conseil municipal du 11 avril 2016.

Par ailleurs, au regard de la fragilité de sa trésorerie, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver pour le Conflans Football Club un acompte d'un montant supérieur, permettant au club d'honorer ses engagements financiers :

Association	Montant de la subvention votée Avril 2016	Acompte n°1 versé Mars 2016		Proposition pour acompte CM mai 2016	
		Montant	% de la subvention	Montant	% de la subvention
AJCT – ASSOCIATION JUMELAGE CONFLANS TESSAOUA	23 000 €	0	0	11 500 €	50 %
CINÉVILLE	157 000 €	0	0	78 500 €	50 %
MJC – MAISON JEUNES ET CULTURE	471 600 €	120 000 €	25,4 %	116 000 €	24,6 %
PLM –PATRONAGE LAÏQUE MUNICIPAL	100 000 €	30 000 €	30 %	20 000 €	20 %
RCH VAL DE SEINE	28 900 €	0	0	14 450 €	50 %
HBCC- HAND BALL CLUB DE CONFLANS	89 250 €	35 700 €	40%	8 925 €	10 %
USC UNION SPORTIVE DE CONFLANS	206 975 €	65 000 €	31 %	39 325 €	19 %
CFC – CONFLANS FOOTBALL CLUB	110 000 €	57 375 €	52 %	41 625 €	38 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 11 avril 2016 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 aux associations suivantes :

- AJCT – Association Jumelage Conflans/Tessaoua : 11 500 € (onze mille cinq cent euros),
- Cinéville : 78 500 € (soixante-dix-huit mille cinq cent euros),
- MJC- Les Terrasses – Maison des Jeunes et de la Culture : 116 000 € (cent seize mille euros),
- PLM – Patronage Laïque municipal : 20 000 € (vingt mille euros),
- RCH Val de Seine : 14 450 € (quatorze mille quatre cent cinquante euros),
- HBCC - Handball Club de Conflans : 8 925 € (huit mille neuf cent vingt-cinq euros),
- USC – Union Sportive de Conflans : 39 325 € (trente-neuf mille trois cent vingt-cinq euros)
- CFC – Conflans Football Club : 41 625 € (quarante et un mille six cent vingt-cinq euros).

Madame Sylvie MAGNOUX étant administratrice de l'association Agir, Combattre, Réunir (ACR), le versement de l'acompte pour cette association fait l'objet d'une délibération à part.

VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016 À L'ASSOCIATION AGIR, COMBATTRE, RÉUNIR (ACR) [*fait l'objet de la délibération qui sera numérotée 19 du Conseil municipal du 23 mai 2016*]

Au cours du Conseil municipal du 11 avril 2016, la Ville a attribué les subventions de fonctionnement pour l'année 2016 aux associations conflanaises.

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention d'objectifs et de moyens est conclue avec toutes les associations dont le montant de la subvention annuelle atteint le seuil de 23 000 €.

En 2016, la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Agir, Combattre, Réunir (ACR) est arrivée à expiration, une nouvelle convention doit donc être conclue.

La définition des objectifs des deux parties représente la partie de la plus importante de cette convention. Ces objectifs sont à l'heure actuelle en cours de validation pour finalisation des conventions.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'association Agir, Combattre, Réunir (ACR) le temps de la finalisation de la convention, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder un acompte sur sa subvention de fonctionnement 2016 d'un montant total de 92 500 € (quatre-vingt-douze mille cinq cent euros) correspondant à 50 % du montant total de la subvention votée par le Conseil municipal le 11 avril 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 11 avril 2016 relative au vote de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association Agir Combattre, Réunir (ACR),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Madame Sylvie MAGNOUX ne prenant pas part au vote**,

APPROUVE le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association Agir, Combattre, Réunir (ACR) d'un montant de 92 500 € (quatre-vingt-douze mille cinq cent euros).

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLUB AÉROBIC DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE (CACSH).

Dans le cadre des actions sportives menées auprès du public conflanais, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine subventionne un grand nombre d'actions et de projets.

Considérant que la ville de Conflans-Sainte-Honorine désire apporter son soutien au secteur associatif sportif et au vu du caractère d'intérêt général développé par l'association CACSH, la municipalité souhaite accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2016, à hauteur de 500 € (cinq cents Euros) prévue au budget.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette subvention à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Madame Karyne GAUDIN ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association CACSH d'un montant de 500 €.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE.

Dans le cadre des actions sociales menées auprès du public conflanais, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine subventionne un grand nombre d'actions et de projets.

Considérant que la ville de Conflans-Sainte-Honorine désire apporter son soutien au secteur associatif social et au vu du caractère d'intérêt général développé par l'association Croix-Rouge, la municipalité souhaite accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à hauteur de 400 € (quatre cents euros), prévue au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder cette subvention à l'association Croix-Rouge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association Croix-Rouge d'un montant de 400 € (quatre cent euros).

9. SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL À L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – LES TERRASSES.

A titre exceptionnel pour l'année 2016, la municipalité souhaite apporter un soutien financier particulier à l'association Maison des jeunes et de la culture-Les Terrasses et propose à cet effet au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 46 000 € (quarante-six mille euros).

Les crédits correspondants sont prévus au budget du BP 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 11 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Maison des Jeunes et la Culture – Les Terrasses, d'un montant de 46 000 € (quarante-six mille euros).

10. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées par la Commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les cessions immobilières

Le 17 avril 2015, la Commune a cédé un emplacement de parking extérieur inutilisé, situé dans un ensemble immobilier dénommé résidence des Grès, sis 18-20 place de la Liberté, 204-206 avenue du Maréchal Foch (parcelle AP 970).

Les acquisitions immobilières

La Commune a intégré dans son domaine public routier quatre parcelles de terrain sises rue Roger Salengro, cadastrées section AR n°584 (6 m²), AR n°666 (24 m²), AR n°664 (20 m²) et AR n°583 (17 m²). Il s'agit d'opérations menées dans le cadre d'un plan d'alignement visant à transférer à la Commune la propriété des parcelles incluses de fait dans la voirie communale.

La Commune a procédé à deux autres régularisations foncières concernant des terrains support de voirie, 40 chemin des Bournouviers (AT 687 pour une contenance de 39 m²) et 153 avenue de Bellevue (AT 493 pour une contenance de 43 m²).

Enfin, la Commune s'est vue rétrocéder la totalité des espaces publics réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Nyco confiée à la société Nexity Apollonia. Ces équipements sont constitués par une placette et par un cheminement piéton longeant la voie ferrée ainsi que par l'élargissement des rues Eugène Berrurier et Louis Mariano Doitteau, le tout représentant une contenance de 1 751 m².

Ces acquisitions sont détaillées dans l'annexe A10.4 du Budget Principal jointe à la présente délibération.

Les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune.

Dans le cadre du partenariat établi avec la Commune, l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a été amené par le passé à acquérir plusieurs propriétés sur le territoire communal. Ces propriétés ont généré un certain nombre de coûts depuis leur acquisition (impôts, assurances, études, remise en état, etc.) dont le cumul s'élevait à la somme de 10 893,23 € à la fin de l'année 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) s'est substitué en droits et obligations à l'EPFY. Aucune mutation n'a été relevée au cours de l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine pour l'année 2015,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'EPFY et de l'EPFIF pour le compte de la Commune pour l'année 2015,

DIT que les tableaux détaillant les cessions et acquisitions immobilières opérées par la Commune, l'EPFY et l'EPFIF durant l'année 2015 seront annexés au compte administratif de l'exercice 2015.

11. ACQUISITION FONCIÈRE D'UN TERRAIN SIS 61 RUE HENRI SPYSSCHAERT.

Monsieur et Madame RAVINDRA sont propriétaires d'une unité foncière, 61 rue Henri Spyschaert, constituée d'une parcelle cadastrée section BS n°387 située sur la commune d'Herblay et d'une parcelle cadastrée section AP n°461 située sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Une partie de l'assiette de la parcelle AP n°461 est aménagée en nature de trottoir public. Elle est à ce titre entretenue par la Commune depuis que la rue Henri Spyschaert, anciennement dénommée rue de la Plaine, a intégré la liste des voies communales en 1946.

Compte tenu de la nature de cette emprise et de l'ancienneté de son existence, Monsieur et Madame RAVINDRA proposent de la céder à la Commune moyennant le versement d'un euro symbolique, étant précisé que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-9 et à l'alinéa 2 de l'article 1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les projets d'opérations immobilières doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis notamment par les collectivités territoriales.

Cette consultation est obligatoire dans le cadre des acquisitions à l'amiable en fonction d'un seuil fixé à hauteur de 75 000 € par un arrêté ministériel du 17 décembre 2001.

Les services de France Domaine n'ont donc pas été sollicités dans le cadre de cette acquisition foncière compte tenu du prix d'acquisition inférieur au seuil de consultation obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 25 m² représentée sur le plan annexé à la présente, cadastrée section AP n°461p, sise 61 rue Henri Spyschaert, auprès de Monsieur et Madame RAVINDRA, les frais de géomètre et d'acte notarié restant à la charge de la Commune,

CLASSE cette emprise foncière dans le domaine public routier,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition et notamment l'acte authentique de transfert de propriété qui sera passé en la forme notariée,

FINANCE cette acquisition sur le budget communal.

12. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE BOUYSSSEL.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine met à disposition des personnes morales et physiques à titre onéreux certaines de ses salles municipales, dont la salle Bouyssel située dans le parc du Prieuré. Afin de s'assurer du respect par les locataires de la salle des normes d'hygiène et de sécurité et de veiller au respect du matériel mis à disposition, la Municipalité propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de règlement d'utilisation de la salle municipale Bouyssel annexé à la présente délibération.

En outre, il a été constaté un nombre significatif d'annulations tardives de location tandis que la Commune est amenée à refuser des sollicitations au motif que la salle est réservée. Ces annulations

tardives génèrent également une perte de recettes pour la Commune. Par conséquent, afin de lutter contre les annulations tardives sans motif majeur, il est proposé de prévoir le versement d'arrhes lors de la réservation de la salle. Le montant des arrhes ainsi versés correspondrait à 30 % du montant dû au titre de la location de la salle (soit 240 euros pour un coût de location de 800 euros).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement d'utilisation de la salle municipale Bouyssel annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'établir un règlement opposable aux utilisateurs afin de garantir le respect du bien et des matériels mis à disposition ainsi que des réglementations afférentes aux activités exercées, Considérant par ailleurs la nécessité de demander aux personnes physiques souhaitant louer la salle, le versement d'arrhes d'un montant de 30 % de la somme due au titre de la location pour se prémunir des annulations tardives. Ce montant sera immédiatement encaissé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle municipale Bouyssel tel qu'annexé à la présente délibération,

FIXE à 30 % du coût de la location, le montant des arrhes demandées aux personnes physiques locataires de la salle Bouyssel,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation par le preneur au cours du mois précédent la location de la salle, ce dernier est tenu au paiement de l'intégralité du prix de location.

13. EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE CONFLANS – CHOIX DU MODE DE GESTION – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant que le contrat de délégation de service public de la Ville de Conflans conclu avec la société Vert Marine arrive à son terme le 31 mai 2017 ;

Considérant que compte tenu des caractéristiques techniques du projet, un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (joint en annexe).

Considérant qu'il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

Considérant que le contrat aura pour objet de confier au futur délégataire l'exploitation du centre aquatique.

Considérant que la durée de la délégation sera de huit ans. Cette durée permettra l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire (notamment l'espace de remise en forme nécessitant des travaux de rénovation et de restructuration) qui sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public et principalement par les redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers.

Considérant en conséquence de ce qui vient d'être dit qu'il convient de relancer une procédure de mise en concurrence ; que la procédure de passation de la délégation de service public devra être lancée dès à présent conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois voix contre, huit abstentions, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de la Ville,

APPROUVE les rapports ci-annexés présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, joints à la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 et prendre les actes nécessaires à cette procédure,

PRÉCISE que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur ce choix ainsi que sur le futur contrat de Délégation de Service Public,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne application de la présente délibération.

14. 57^{ÈME} PARDON NATIONAL DE LA BATELLERIE –AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT.

Le 57^e Pardon National de la Batellerie, qui aura lieu les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 juin 2016, a d'ores-et-déjà séduit plusieurs entreprises privées (ÉLIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, TRANSDEV, PATHÉ CONFLANS) qui souhaitent apporter un soutien financier à la Commune pour l'organisation de cet événement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions de partenariat à venir avec les sociétés ÉLIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, TRANSDEV, PATHÉ CONFLANS.

Pour information, il est précisé au Conseil municipal que les sociétés susvisées sont susceptibles d'apporter un soutien financier au 57^e PARDON NATIONAL DE LA BATELLERIE à hauteur des montants suivants :

Recettes prévisionnelles partenariats :

Partenaires	Montants
ÉLIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT	6 000 euros
TRANSDEV	1 500 euros
PATHÉ CONFLANS	500 euros
Total des recettes	8 000 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de plan de financement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, trente voix pour,**

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions et participations auprès de tout partenaire, public ou privé, susceptible d'accorder une aide à la Ville pour l'organisation du 57^{ème} Pardon National de la Batellerie,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat à venir avec ÉLIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour un montant de 6 000 €, TRANSDEV pour un montant de 1 500 € et PATHÉ CONFLANS pour un montant de 500 €.

15. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉTERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA SAISON 2016-2017.

La commune de Conflans-Sainte-Honorine a créé par la délibération n° 28 en date du 29 juin 2015 une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du théâtre municipal Simone-Signoret. Conformément aux dispositions de l'article R.2221-72 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante d'en fixer les tarifs dus par les usagers.

Compte-tenu des prestations particulières d'exploitation du théâtre, et notamment de la nécessité constante d'adapter les tarifs à la programmation afin de garantir la meilleure accessibilité et l'équilibre financier de l'équipement, il est convenu d'arrêter les modalités générales de calcul des tarifs.

La grille proposée pour la saison 2016-2017 est la suivante :

	ABONNEMENT			HORS ABONNEMENT			TARIF ENFANT
	PASS	PASS RÉDUIT	PASS GROUPE	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	TARIF GROUPE	
TARIF A	29 €	22 €	18 €	34 €	25 €	22 €	15 €
TARIF B	24 €	18 €	16 €	28 €	22 €	18 €	12 €
TARIF C	20 €	14 €	12 €	24 €	18 €	14	10 €

Critère d'abonnement : choix de 3 spectacles au minimum dans la saison tout public 2016-2017 dont un spectacle minimum appartenant à la catégorie « tarif C ».

Justificatifs de tarifs préférentiels (dans l'abonnement et hors abonnement) :

- Pass/tarif réduit : moins de 26 ans, plus de 65 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant, détenteur d'une carte « famille nombreuse », adhérent au COS de la Ville sur présentation de leur justificatif
- Pass/tarif groupe :

- groupe de plus de 8 personnes,
- groupe relations publiques (RP) : 7 personnes au minimum et 1 accompagnateur gratuit par tranche de 7 (tarif groupe hors abonnement pour un spectacle à l'unité et tarif groupe abonnement pour un parcours de spectacle ou plusieurs abonnements pris en même temps),
- tarif enfant : moins de 12 ans.

Autres tarifs préférentiels :

- tarif détaxe (soit le prix minimum du billet par catégorie) et offre promotionnelle relations publiques : tarif enfant hors formule soit 15 € / 12 € / 10 € suivant le spectacle et dans la limite des places disponibles,
- offre adhérents des partenaires : tarif réduit hors formule dans un quota de places définies.

Tarifification scolaire (Conflans et hors Conflans) :

- maternelle : 4 € par élève,
- élémentaire : 5 € par élève,
- collège et lycée : 8 € par élève,
- accompagnateurs :
 - 4 accompagnateurs gratuits par classe en maternelle et 5 € pour chaque adulte supplémentaire,
 - 3 accompagnateurs gratuits par classe en élémentaire et 5 € pour chaque adulte supplémentaire,
 - 2 accompagnateurs gratuits par classe du secondaire (collège et lycée) et 5 € pour chaque adulte supplémentaire,
- sur spectacle tout public : groupe scolaire à 10 € par élève + 1 accompagnateur gratuit tous les 10 élèves et une détaxe (soit le prix minimum du billet par catégorie) pour chaque accompagnateur supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf abstentions, trente voix pour,**

APPROUVE la grille tarifaire suivante, applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération :

	ABONNEMENT			HORS ABONNEMENT			TARIF ENFANT
	PASS	PASS RÉDUIT	PASS GROUPE	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	TARIF GROUPE	
TARIF A	29 €	22 €	18 €	34 €	25 €	22 €	15 €
TARIF B	24 €	18 €	16 €	28 €	22 €	18 €	12 €
TARIF C	20 €	14 €	12 €	24 €	18 €	14 €	10 €

Critère d'abonnement : choix de 3 spectacles au minimum dans la saison tout public 2016-2017 dont un spectacle minimum appartenant à la catégorie « tarif C ».

PRÉCISE que les tarifs préférentiels s'appliquent pour les personnes suivantes :

- Pass/tarifs réduits aux : personnes de moins de 26 ans, plus de 65 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant, détenteur d'une carte « famille nombreuse », adhérent au COS de la Ville sur présentation de leur justificatif,
- Pass/tarifs groupes aux :
 - o groupe de plus de 8 personnes,
 - o groupe relations publiques : 7 personnes au minimum et 1 accompagnateur gratuit par tranche de 7 (tarif groupe hors abonnement pour un spectacle à l'unité ; et tarif groupe abonnement pour un parcours de spectacle ou plusieurs abonnements pris en même temps)
- tarif enfant : aux enfants de moins de 12 ans
- tarif détaxe (soit le prix minimum du billet par catégorie) et offre promotionnelle relations publiques : tarif enfant hors formule soit 15 € / 12 € / 10 € suivant le spectacle et dans la limite des places disponibles,
- offre adhérents des partenaires : tarif réduit hors formule dans un quota de places définies.

FIXE la tarification pour les scolaires (Conflans et hors Conflans) comme suit :

- maternelle : 4 € par élève,
- élémentaire : 5 € par élève,
- collège et lycée : 8 € par élève,
- accompagnateurs :
 - o 4 accompagnateurs gratuits par classe en maternelle et 5 € pour chaque adulte supplémentaire,
 - o 3 accompagnateurs gratuits par classe en élémentaire et 5 € pour chaque adulte supplémentaire,
 - o 2 accompagnateurs gratuits par classe du secondaire (collège et lycée) et 5 € pour chaque adulte supplémentaire,
- sur spectacle tout public : groupe scolaire à 10 € par élève + 1 accompagnateur gratuit tous les 10 élèves et une détaxe (soit le prix minimum du billet par catégorie) pour chaque accompagnateur supplémentaire.

16. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉTERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DU THÉÂTRE.

La commune de Conflans-Sainte-Honorine a créé par la délibération n° 28 en date du 29 juin 2015 une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du théâtre Simone-Signoret.

Le Théâtre Simone-Signoret offre une programmation grand public, mêlant artistes, compagnies d'envergures nationale et internationale, et artistes et compagnies d'envergure locale et régionale. Une proposition spécifiquement dédiée au jeune public, dans et hors du cadre scolaire, complète cette « Saison Culturelle ».

Parallèlement, et dans la mesure de la disponibilité de la salle du point de vue technique et de l'intérêt culturel et artistique, une place sera laissée aux utilisateurs associatifs de la ville, aux compagnies théâtrales, structures et organismes, en lien avec la programmation ou en dehors, en fonction des projets.

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver une grille tarifaire correspondante aux utilisations. C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article R.221-72 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs pour la location de la salle de spectacles du Théâtre Simone-Signoret selon la grille suivante :

LOCATION DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET

Organisateurs : Associations & groupes amateurs / Groupes scolaires hors Conflans / Établissements scolaires du secondaire, Organismes publics et parapublics

Grille de tarification 2016

Libellé	1 service*	
	Conflans**	Hors Conflans**
PERSONNEL FOURNI PAR LE THÉÂTRE [A]	550 € HT / 660 € TTC	650 € HT / 780 € TTC
1 régisseur général	inclus	inclus
1 régisseur lumière	inclus	inclus
1 régisseur son	inclus	inclus
1 SSIAP (agent de sécurité certifié)	inclus	inclus
Mise à disposition du matériel de la salle	inclus	inclus
PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE [B]	Refacturé	Refacturé
1 technicien son / lumière	160 € HT / 192 € TTH	
1 technicien chargement / déchargement	120 € HT / 144 € TTC	
1 heure supplémentaire (par personne)	120 € HT / 144 € TTC	
1 défraiement repas pour le personnel	18 € HT / 22 € TTC	
1 SSIAP (agent de sécurité certifié)	160 € HT / 192 € TTH	
MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE [C]	Refacturé	Refacturé
Location matériel son / lumière	Au montant du devis	
SI ENTRÉES PAYANTES [D]***	350 € HT / 420 € TTC	450 € HT / 540 € TTC

Précisions relatives à l'interprétation de la présente grille :

- * un service : le service est le temps de travail effectif : montage, répétition, représentation ... Il peut être d'une durée comprise entre 2 h 30 et 5 heures maximum. Les services sont inclus dans les plages horaires suivantes ; entre 7h00 et 13h00 (service n°1), entre 13h00 et 19h00 (service n°2), entre 19h00 et 24h00 (service n°3). Les pauses, le démontage et le rechargement son inclus.
- ** le siège social est pris en compte pour déterminer l'origine géographique,
- *** si l'organisateur fait payer l'entrée de sa manifestation, ce forfait « Hors Conflans » s'applique, y compris pour les organismes dont le siège social est situé à Conflans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de permettre au Théâtre, en tant que lieu de culture, d'accueillir certaines propositions émanant du territoire, de développer ses partenariats et ses actions, Considérant que le Théâtre Simone-Signoret pourra être mis à disposition, pour accueillir des associations, collectifs, organismes publics ou privés, désireux d'y organiser une manifestation,

Vu le projet de grille pour la location du Théâtre tel que présenté ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf abstentions, trente voix pour,**

APPROUVE la grille tarifaire pour la location du Théâtre Simone-Signoret définie ci-dessus, pour les associations, groupe amateurs, groupes scolaires hors Conflans, établissements scolaires du secondaire, organismes publics et parapublics, étant entendu que les commentaires d'explication font partie intégrante de la grille tarifaire,

PRÉCISE qu'une convention sera conclue entre la Ville et chaque organisateur, approuvée par décision municipale conformément à la délibération du 23 juin 2014,

DIT que les besoins en personnel et matériel supplémentaire seront évalués avec l'organisateur,

DIT que la formule de calcul pour déterminer le tarif de location de la salle est la suivante : $TARIF LOCATION = A+B+C*\text{nombre de services} + D$ s'il y a lieu (TVA : 20 %).

17. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2016/2017.

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 29 juin 2015, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Théâtre Simone-Signoret. Afin d'organiser et de valoriser au mieux la saison 2016-2017 du Théâtre Simone-Signoret, la Commune de Conflans-Sainte-Honorine s'est rapprochée de sociétés et d'organisations susceptibles, en raison de leur objet social et / ou de leur attachement au territoire, de conclure avec la Ville une convention de partenariat.

Outre l'important gain de visibilité que cela procure au projet artistique de l'établissement par une large diffusion des informations liées à la programmation et son actualité, la conclusion de ces partenariats permet de négocier des contreparties supplémentaires à hauteur des engagements réciproques entre les parties (prestations offertes, échanges de visibilité, opérations de relations publiques et de communication...).

Plusieurs sociétés et organisations ont répondu à la demande de la Ville et ont accepté de conclure une convention de partenariat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions jointes en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat avec les sociétés SODICO EXPANSION LECLERC pour l'Hypermarché et l'Espace Culturel de Conflans-Sainte-Honorine, LE GRAND CERCLE à Éragny-sur-Oise, TONTON PATCH pour l'agenda culturel *On Vous Aura Prévenu* et ses prestations d'affichage-distribution, AMAURY MÉDIAS comme régie publicitaire du *Parisien Yvelines*, *Val d'Oise* et *TV Magazine*, le cinéma SAS Pathé Conflans et l'association YVELINES PREMIÈRE, chaîne de télévision locale.

Non exclusives, d'autres conventions de partenariat seront susceptibles d'être conclues à mesure du développement des liens du Théâtre Simone-Signoret avec les opérateurs du territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Théâtre Simone-Signoret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf abstentions, trente voix pour,**

APPROUVE les conventions de partenariat avec les sociétés SODICO EXPANSION LECLERC pour l'Hypermarché et l'Espace Culturel de Conflans-Sainte-Honorine, LE GRAND CERCLE à Éragny-sur-Oise, TONTON PATCH pour l'agenda culturel *On Vous Aura Prévenu* et ses prestations d'affichage-distribution, AMAURY MÉDIAS comme régie publicitaire du *Parisien Yvelines*, *Val d'Oise* et *TV Magazine*, le cinéma SAS PATHÉ CONFLANS, et l'association YVELINES PREMIÈRE, chaîne de télévision locale, dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sociétés SODICO EXPANSION LECLERC pour l'Hypermarché et l'Espace Culturel de Conflans-Sainte-Honorine, LE GRAND CERCLE à Éragny-sur-Oise, TONTON PATCH pour l'agenda culturel *On Vous Aura Prévenu* et ses prestations d'affichage-distribution, AMAURY MÉDIAS comme régie publicitaire du *Parisien Yvelines*, *Val d'Oise* et *TV Magazine*, le cinéma SAS PATHÉ CONFLANS, et l'association YVELINES PREMIÈRE, chaîne de télévision locale.

18. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ADHÉSION RÉVOCABLE À L'ASSURANCE CHÔMAGE POUR LA RÉGIE.

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 29 juin 2015, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Théâtre Simone-Signoret. La reprise du Théâtre en régie s'est accompagnée de la reprise des salariés de l'association qui travaillent désormais pour le Théâtre en régie municipale mais sous un statut de droit privé. A cet effet, contrairement aux autres agents de la Ville, les salariés du Théâtre disposent de contrats de travail et ne sont pas soumis aux règles de la fonction publique territoriale ni à celles du droit public. En conséquence, la commune de Conflans-Sainte-Honorine souhaite conclure un contrat d'assurance chômage auprès de l'URSSAF avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2015 pour les salariés de la régie du Théâtre Simone-Signoret, étant entendu que :

- l'adhésion engage la commune pour une période de 6 ans, le contrat étant renouvelé automatiquement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse formulée avant la fin du mandat,
- l'adhésion concerne tous les salariés de la régie du Théâtre Simone-Signoret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.5424-1 et suivants,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements et les accords d'application en vigueur,

Vu le projet de contrat d'adhésion à l'assurance chômage annexé à la présente délibération,

Considérant que l'adhésion ne concerne que les salariés de la régie du Théâtre Simone-Signoret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2015 pour le compte et pour les salariés de la régie du Théâtre Simone-Signoret à l'assurance chômage,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion annexé à la présente délibération et à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de cette délibération.

19. QUESTIONS ORALES.

Question de Karyne GAUDIN pour le groupe Conflans Renaissance :

« Monsieur le Maire,

L'Etat a créé un Fonds interministériel de prévention de la délinquance, crédité d'environ 69 millions €, le fonds pourrait en particulier servir à la sécurisation des sites sensibles et à l'équipement des polices municipales (gilets pare-balles, terminaux portatifs de radiocommunication).

Dans le contexte actuel, et particulièrement à Conflans-Sainte-Honorine, l'état des finances est catastrophique. Il ne faut pas négliger cette possibilité offerte à ceux qui se trouvent souvent en

*première ligne pour apporter la sécurité à nos concitoyens, comme l'ont montré les assassinats de plusieurs policiers municipaux qui ont payé un lourd tribut au banditisme et au terrorisme.
Comptez-vous solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2016 ? »*

Réponse de Monsieur le Maire :

*« Oui, effectivement nous allons demander une subvention en 2016 au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour les caméras supplémentaires de vidéoprotection qui seront mises en place fin 2016-début 2017 dans la commune.
La sécurité de nos concitoyens fait partie des priorités de l'équipe municipale. »*

Question de Karyne GAUDIN pour le groupe Conflans Renaissance :

*« Monsieur le Maire,
Vous aviez fait du tourisme une priorité dans vos engagements de campagne, et c'est également ce qui ressort de vos deux premières années de mandat. Or, notre commune a été dessaisie d'un certain nombre de compétences au profit de l'intercommunalité et notamment celle du tourisme.
En effet, La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence «promotion du tourisme », dont la création d'offices de tourisme, aux Communautés d'agglomération et de communes, au 1^{er} janvier 2017, à savoir que les métropoles et les communautés urbaines exercent déjà cette compétence.
Le conseil communautaire peut donc en effet décider de créer, à l'instar des communes, une taxe de séjour. Mais l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commune ayant, préalablement à la communauté, créé la taxe de séjour, peut s'opposer à sa perception par la communauté, par délibération contraire.
En ce cas, la délibération de la Communauté ne s'appliquera pas dans les territoires des communes membres s'y étant opposées et donc au bénéfice de Conflans-Sainte-Honorine.
A ce jour, ceci n'a pas été fait dans cette commune, donc Monsieur le Maire, pensez-vous, comme la loi le permet, conserver le bénéfice de cette taxe de séjour ? »*

Réponse de Monsieur le Maire :

*« Madame Gaudin,
La Communauté urbaine GPS&O envisage de créer une taxe de séjour.
Lorsque ce sera le cas, la commune de Conflans-Sainte-Honorine ne s'opposera pas à la perception par la Communauté urbaine de la taxe de séjour. »*

Question de Gaël CALLONNEC pour le groupe Conflans Énergie Populaire :

*« Monsieur le Maire,
Vous savez l'importance que nous attachons à l'île du Devant et aux questions d'environnement en général, d'écologie et de santé publique.
Or, comme de nombreux conflançais riverains de la Seine et promeneurs des berges, nous constatons que de très grandes quantités de déchets verts et de déchets du BTP (en particulier du bois traité) sont brûlées à l'air libre, régulièrement et depuis plusieurs années sur la parcelle cadastrée au numéro 49 de l'île du Devant qui appartient à la commune.
Cette pratique s'est à nouveau produite le mercredi 4 mai et le mardi 10 mai, (dates à laquelle l'indice de pollution de l'air en région Ile de France s'élevait à 90/100) et le mercredi 11 mai.*

Le brûlage de déchets à l'air libre est strictement interdit par la circulaire ministérielle du 18 novembre 2011.

Aucune dérogation n'est tolérée en milieu urbain et dans les communes qui disposent d'un système de collecte des déchets ménagers et/ou de déchetterie.

Cette interdiction est parfaitement fondée puisque le brûlage de 50 kg déchets verts émet autant de particules que 70 000 km parcourus par une voiture récente.

A chaque fois qu'on brûle un arbre à Conflans-Sainte-Honorine comme c'est le cas sur l'île du Devant c'est l'équivalent de près de 7000 véhicules supplémentaires en termes de particules.

De tels feux exposent les agents et les riverains à un risque sanitaire réel et sérieux qu'on ne peut négliger. La pollution de l'air réduirait de plus de 8 mois l'espérance de vie et elle est désormais en Ile de France la première cause de maladie infantile (troubles respiratoires et maladies pulmonaires). La combustion à l'air libre de bois traité est un délit sanctionné par l'article L.541-46 du Code de l'environnement. Cette infraction grave est passible d'une amende qui peut aller jusqu'à 75 000 € et d'une peine de deux ans d'emprisonnement.

Monsieur Le Maire, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui vous confère un pouvoir de police générale, vous avez la charge «de prévenir (...) les pollutions de toute nature» et de faire respecter la loi.

Pouvez-vous nous dire quels sont les auteurs de ces feux ?

Etes-vous prêts à faire cesser immédiatement ces pratiques et à veiller au compostage, au recyclage ou à la valorisation énergétique des déchets végétaux ainsi qu'à l'élimination dans les normes des éventuels déchets et gravats non combustibles et non recyclables ?

Si oui, pouvez-vous nous dire quelles mesures vous envisagez de prendre ?

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Callonnec,

Permettez-moi de m'étonner que, pour un premier incident le 4 mai, vous attendiez le 18 mai pour nous en informer (plutôt que le jour même par mail ou par téléphone). Cela nous aurait permis d'agir immédiatement dans la mesure où nous n'avions pas connaissance de ces faits.

En l'occurrence, le service de l'Urbanisme, n'a jamais reçu de courrier de plainte sur ce sujet, ni constaté les faits que vous relatez.

J'ai également interrogé nos services techniques qui n'ont pas d'information ou de plainte à ce sujet. Sachez pour votre information que les agents des services techniques municipaux ne déposent pas de déchets de la sorte et ne pratiquent pas par conséquent le brûlage. Les Centres Techniques Municipaux possèdent des bennes dédiées aux déchets de chantier, encombrants... sur leurs sites réciproques.

Enfin, je vous informe que nous n'avons eu aucun constat de la Police municipale ni aucune réquisition. A la suite de votre question, j'ai demandé qu'elle exerce une surveillance particulière sur ce secteur de telle façon que nous puissions réprimer ces faits. »

Fait à Conflans, le 26 mai 2016

Affiché le : 31 mai 2016